



FFvolley

Créteil, le 10 juillet 2025

Saison 2024/2025

PROCES-VERBAL N°4 CELLULE FEDERALE DE LUTTE CONTRE LES MALTRAITANCES

Jeudi 10 juillet 2025



PRESENTS :

Messieurs	Serge CAYRON, Gabriel CASTAING, Wissam BAMARA, Jean-Christophe GASTON,	Président Membre Membre Membre
Madame	Dominique SPINOSI,	Membre

EXCUSEE :

Madame	Eve MIOLAINÉ	Membre
--------	--------------	--------

ASSISTENT :

Madame	Lucie DORLEANS	Juriste et Secrétaire de séance
Monsieur	Alex DRU	Responsable juridique



Le 10 juillet 2025 à partir de 9h30, la Cellule Fédérale de Lutte contre les Maltraitances (ci-après Cellule) s'est réunie sur convocation régulière de ses membres par son Président par voie de conférence audiovisuelle.

Le secrétaire de séance désigné est Madame Lucie DORLEANS et n'a pas participé aux délibérations.

Les membres de la Cellule se sont réunis à effet d'échanger et de délibérer suivant l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- **Présentation du guide de LILIA ;**
- **Traitement des différents dossiers :**
 - C1 ;
 - Monsieur A1 ;
 - C3 ;
 - Monsieur A2 ;
 - Monsieur A3 ;

Date de publication : 10/09/2025

- Monsieur A4 ;
- Monsieur A5.

Présentation du guide de LILIA

Lucie introduit et présente « LILIA », un outil de formation produit par la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) afin de permettre à l'ensemble des acteurs sportifs de disposer d'un guide sur comment appréhender et combattre les violences sexistes et sexuelles dans le sport.

Cet outil est composé d'un court-métrage et d'un guide de formation lui-même composé de trois grandes parties :

- 1- Comprendre les violences pour protéger les victimes ;
- 2- Comment repérer, écouter et protéger les victimes ? ;
- 3- Comment prévenir les violences sexistes et sexuelles dans le sport ?

Ces trois volets recourent l'ensemble des informations importantes permettant d'appréhender au mieux ces types de violences au sein des gymnases. Il est en effet primordial pour les acteurs du domaine sportif qu'ils sachent ce à quoi ils peuvent être confrontés et les solutions qu'ils peuvent apporter à leur échelle.

Surtout, le guide se présente comme un outil pour les encadrants et encadrantes afin de les accompagner dans la prévention et la gestion des violences sexiste et sexuelles qui peuvent avoir lieu dans le cadre de leur responsabilité. En effet, il est de leur devoir de « *préserver un cadre de pratique sécurisé et protecteur qui vise l'épanouissement personnel avant toute recherche de performance* ».

Ainsi il s'inscrit parfaitement dans la lutte contre les maltraitements et surtout dans l'accompagnement que la FFvolley souhaite proposer à l'ensemble des licenciés afin de les sensibiliser et de les accompagner au mieux pour prévenir toute maltraitance. Alex explique aux membres de la CFLM la volonté de la FFvolley de rédiger son propre guide qui serait mis à disposition des licenciés sur le site internet de la FFvolley, sur lequel ils pourront s'informer lorsqu'ils feront face à une situation de maltraitance.

Traitement des dossiers

- **Avis sur signalement :**

Lucie procède à la présentation des dossiers mentionnés ci-dessous :

- **Dossier C1**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative à Madame Lucie DORLEANS, Référente à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement émane de Messieurs T1, T2 et T3, salariés du C1, ainsi que d'une lettre signée par les salariés, bénévoles et personnels médicaux, mettant en cause certains dirigeants et salariés du club.

Les faits rapportés font état, selon la lettre, d'atteintes à la dignité des salariés et joueuses, notamment par l'usage répété, par un dirigeant du club, de propos dégradants et discriminatoires à leur égard, tels que les termes « *gouines* », « *autistes* » ou « *connasses* ». Sont également dénoncés des actes graves, tels que de l'usurpation d'identité sur des procurations lors des assemblées générales, afin d'attribuer des pouvoirs de vote sans le consentement des adhérents concernés. Ces faits traduisent une dégradation du climat social

interne, une souffrance psychologique des salariés et joueuses, ainsi qu'une demande d'intervention.

Monsieur T2 rapporte des agressions verbales et psychologiques constantes à l'encontre de ses collaborateurs, ainsi qu'un dysfonctionnement total de la gestion du club, en particulier concernant le trésorier, dont le comportement est qualifié d'inacceptable et susceptible de mettre le club en danger. Il précise que ces comportements constituent des manquements graves au respect dû aux salariés, susceptibles de caractériser un harcèlement moral ayant porté atteinte à sa dignité et à ses conditions de travail.

Monsieur T1 témoigne avoir été confronté, dans l'exercice de ses fonctions, à Monsieur D1, qu'il a qualifié de « *branleur* », en plus de subir un harcèlement récurrent au cours de la saison. Il rapporte également avoir été témoin d'injures adressées à T3, surnommé « *l'autre autiste* » par Monsieur D1, ainsi que d'une injure proférée à son encontre par Monsieur D2, qui l'a traité « *d'enculé* » lors d'un repas en déplacement, en présence des dirigeants, sans qu'aucune intervention n'ait été effectuée.

Monsieur T3 rapporte que les dirigeants, notamment le président et le trésorier, l'auraient qualifié d'« *autiste* » en son absence, devant plusieurs témoins, manifestant ainsi l'ampleur du harcèlement subi.

Plusieurs attestations de témoins ainsi que des lettres de démission mentionnent des reproches permanents et personnels à l'encontre des salariés, qualifiés de malsains et insupportables. Ces attestations confirment avoir entendu à plusieurs reprises la direction, notamment le trésorier, qualifier Monsieur T3 d'« *autiste* ». Par ailleurs, ce dernier se montrait agressif, criant et s'adressant de manière irrespectueuse aux collaborateurs.

Au regard de la gravité et du nombre d'éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le président et le secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils engagent les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Messieurs D3, D1 et D2.

○ **Dossier A1**

Un signalement a été transmis par Madame Romane DESPLANCHES, juriste auprès de l'association Colosse aux Pieds d'Argile, à Madame Lucie DORLEANS, Référente à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement émane de Madame S1, Présidente du Comité X, et met en cause Monsieur A1, licencié au C2 lors de la saison 2023/2024.

Les faits rapportés font état d'une situation de harcèlement sexuel impliquant Monsieur A1, alors salarié du comité, à l'encontre de deux adhérentes majeures. Des copies de conversations issues d'un réseau social ont été transmises à l'appui du signalement. Il est également mentionné que le comportement de Monsieur A1 aurait eu des conséquences négatives sur ses collègues de travail et qu'il aurait eu un comportement déplacé dans le cadre de l'encadrement de jeunes joueuses au sein du club. Par ailleurs, une enquête administrative aurait été déclenchée par le SDJES de X, lequel aurait d'ores et déjà auditionné les deux victimes majeures présumées.

À la suite de ce signalement, la Cellule fédérale a décidé d'ouvrir une instruction afin d'obtenir des éléments complémentaires.

Le club de C2 a été sollicité et a transmis, en retour, un courrier en date du 19 décembre 2024. Ce dernier fait état de plusieurs alertes internes : lors de l'assemblée générale de fin de saison 2023/2024, l'entraîneur principal aurait été mis en cause pour un comportement inapproprié envers de jeunes joueuses. Le club indique avoir déposé une main courante, tout comme les parents d'une jeune fille concernée, précisant que l'affaire a été prise en charge par la gendarmerie et le SDJES de X.

Le contenu de la main courante décrit que le président du club a été informé, par un collègue, que Monsieur A1 aurait initié des contacts déplacés avec des joueuses via les réseaux sociaux, allant jusqu'à leur envoyer une photographie de lui torse nu. La plainte déposée par les parents

d'une joueuse évoque une relation ambiguë entre celle-ci (âgée de 14 ans au moment des faits) et Monsieur A1 (âgé de 26 ans), ayant abouti à un baiser. D'autres jeunes filles auraient également reçu des propositions de balades à moto, des invitations à visiter son domicile ou à recevoir des massages. Il est également fait mention de l'envoi de photos de son torse et, potentiellement, d'une proposition de rapport sexuel à l'une des jeunes licenciées.

Au regard de la gravité et du nombre d'éléments concordants versés au dossier, la Cellule a décidé, à l'unanimité, de saisir le président et le secrétaire général de la FFvolley afin qu'ils puissent engager les poursuites disciplinaires appropriées à l'encontre de Monsieur A1.

○ **Dossier C3**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement émanait en réalité de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) et portait sur un épisode de violence présumée au sein du club de C3.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Les faits rapportés concernaient un jeune garçon, B1, âgé de 7 ans, qui aurait été victime de violences de la part d'un encadrant, lui-même mineur (17 ans). Il était indiqué que certains enfants, et particulièrement B1, étaient très agités et que les deux encadrants mineurs rencontraient des difficultés à les encadrer. L'un des encadrants aurait attrapé B1 « *par un bras et une jambe* » avant de le traîner le long du terrain, puis lui aurait dit « *tu fais chier* » en le menaçant verbalement. Il est également rapporté que B1, très énervé, serait revenu plusieurs fois sur le terrain pour frapper l'encadrant, lequel aurait réagi en frappant l'enfant en retour. Un échange de jets d'objets aurait eu lieu entre eux, notamment un panier de ballons lancé par l'enfant, auquel l'encadrant aurait répliqué, mais avec davantage de force. La présidente du club serait intervenue, sans toutefois réussir à apaiser la situation.

À la suite de ce signalement, la Cellule a décidé d'instruire plus amplement le dossier afin d'obtenir des éléments complémentaires.

Le club indique, le 2 juillet 2025, par retour de mail au courrier électronique d'instruction envoyé, que B1 est un enfant en cours de diagnostic à la demande de l'école, en raison de comportements violents, imprévisibles, et d'une grande difficulté à suivre les consignes. Malgré cela, le club a fait le choix de l'accueillir et de mettre en place un encadrement renforcé, précisant que lors de certaines crises, l'enfant pouvait taper, cracher ou jeter des objets sur les encadrants et les autres enfants.

Le club décrit B1 comme étant particulièrement agité et nécessitant des mesures de contention afin de garantir sa sécurité et celle des autres. Une réunion a eu lieu par la suite des événements, réunissant la famille de l'enfant, les deux encadrants et la présidente du club. Par ailleurs, la mère de B1 a déclaré que son fils n'avait jamais été frappé, qu'elle faisait totalement confiance au club, et qu'elle aurait préféré être contactée directement avant que la personne à l'origine du signalement n'engage une procédure. De plus, elle a ajouté que son fils attendait chaque semaine avec impatience les séances de volley et évoquait régulièrement ses entraîneurs en des termes très positifs.

Le club explique être pleinement engagé dans la prévention des violences dans le sport. Il demande, chaque 1er septembre, le casier judiciaire de tous les membres du comité directeur et des entraîneurs, et affirme ne tolérer aucune forme de violence dans sa structure. Le club souligne que les deux encadrants avaient agi avec professionnalisme et retenue, malgré les difficultés rencontrées. Elle mentionne également que la signalante des faits avait adopté un comportement intrusif et pesant pour l'équipe encadrante, s'installant régulièrement sur le terrain pendant les séances.

En conséquence, et au regard de l'absence d'éléments suffisamment probants permettant de caractériser une infraction disciplinaire, ainsi que des mesures prises par le club pour gérer la situation avec sérieux et dans le respect de l'enfant, les membres de la Cellule ont décidé, à l'unanimité, de classer le dossier.

○ **Dossier A2**

Un signalement a été transmis par Monsieur T4, Président de la Ligue X, à la FFVolley, puis redirigé vers Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles. Ce signalement émanait de Monsieur S2 et portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur A2, licencié au sein du club C4.

Les dirigeants fédéraux ont saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il était rapporté que Monsieur A2 aurait entretenu une relation amoureuse avec une joueuse mineure licenciée au club du C5, relation survenue alors qu'elle était encore mineure. Cette joueuse aurait ensuite été recrutée en service civique sur sa recommandation. Monsieur S2 aurait sollicité l'exclusion de Monsieur A2 de ses fonctions d'entraîneur, mais cette demande aurait été rejetée par les membres du bureau de C4, considérant que cette relation relevait de la sphère privée, au motif que l'âge légal du consentement sexuel en France est de 16 ans. Ce refus aurait conduit Monsieur S2 à démissionner. Il précise également que d'autres faits problématiques seraient survenus à C4.

À la suite de ce signalement, la Cellule a décidé d'ouvrir une instruction afin d'obtenir des éléments complémentaires. Par retour au courrier d'instruction, le signalant a ajouté que :

- La relation intime avec la joueuse du C5 lui avait été rapportée par plusieurs joueuses et anciennes joueuses, courant décembre.
- Pendant la saison 2022/2023, Monsieur A2 aurait été en couple avec une joueuse majeure, ce qui aurait engendré de nombreuses tensions dans l'équipe et provoqué le départ de cinq joueuses vers le club de C4.
- Le comportement du coach se caractériserait par une fréquentation régulière de soirées souvent alcoolisées, entretenant une confusion entre camaraderie et cadre professionnel, incompatible avec les obligations liées à ses fonctions.

En l'état, et en l'absence d'éléments suffisamment probants, la Cellule a décidé de poursuivre l'instruction en menant une enquête approfondie auprès des clubs par lesquels Monsieur A2 est passé.

○ **Dossier A3**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitances et les Violences Sexuelles. Ce signalement portait sur le comportement inapproprié qu'aurait adopté Monsieur A3, licencié au sein du club C6.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il était rapporté que Monsieur A3 aurait tenu des propos et adopté des comportements à caractère particulièrement dégradant envers le signalant, également licencié du club, en lien avec ses origines asiatiques. Il aurait également visé un autre coéquipier d'origine asiatique. Le signalant évoque des violences psychiques et physiques, ainsi que des propos humiliants liés à son niveau sportif et à sa simple présence dans l'équipe. Il déclare notamment que Monsieur A3 l'appelait « *ninja* », imitait des accents asiatiques, l'aurait frappé avec un bâton, lui aurait lancé une flatulence alors qu'il était assis par terre durant un match, et les aurait surnommés, lui et son coéquipier, « *la muraille de Chine* ».

À la suite de ce signalement, la Cellule a décidé d'ouvrir une instruction afin d'obtenir des éléments complémentaires. Par retour au courrier d'instruction, le signalant a transmis l'identité de cinq anciens coéquipiers susceptibles de témoigner du comportement de Monsieur A3.

La Cellule a alors pris attache avec ces personnes, mais l'ensemble des courriers électroniques est resté sans réponse, à l'exception d'un seul. Ce dernier indiquait ne pas avoir de souvenir précis des faits, en raison du temps écoulé (deux ans), et expliquait que de son point de vue, le signalant semblait prendre les remarques de manière détachée. Il ne s'estime pas être un témoin pertinent.

En l'état, et en l'absence d'éléments suffisamment probants, la Cellule a décidé de poursuivre l'instruction en procédant à une relance des témoins potentiels et en adressant un courrier électronique au club concerné afin de recueillir sa position sur les faits signalés.

○ **Dossier A4**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement visait Monsieur A4, membre du Conseil d'Administration de la Ligue X pour l'olympiade en cours, et ancien secrétaire général de ladite ligue lors de la précédente olympiade.

Les dirigeants fédéraux ont ainsi saisi la Cellule afin d'obtenir un avis sur la suite à donner à ce signalement.

Il y est rapporté que Monsieur A4 aurait entretenu des échanges conflictuels répétés avec Monsieur S4, pouvant éventuellement être qualifiés de harcèlement moral. Ce dernier aurait confié être en situation de mal-être, précisant notamment avoir été contacté sur son téléphone portable personnel par SMS, dans le cadre d'un désaccord prolongé. Par ailleurs, deux anciens salariés de la Ligue, Messieurs T5 et T6, ayant tous deux eu affaire à Monsieur A4 lorsqu'il exerçait la fonction de secrétaire général, auraient quitté leurs fonctions après une période d'arrêt maladie pour burn-out.

À la suite de ce signalement, la Cellule a ouvert une instruction en vue de recueillir des éléments complémentaires. En réponse au courrier d'instruction, la personne désignée dans le signalement a confirmé la teneur des propos tenus par Monsieur A4, précisant qu'il s'agissait de messages envoyés par SMS, contenant des critiques sur sa manière de répondre aux courriels, formulées sur un ton qu'il a ressenti comme agressif, avec une volonté apparente de le discrédibiliser personnellement et professionnellement. Il évoque une certaine pression liée à ces échanges et une mise en responsabilité implicite. Il indique également que les désaccords avec Monsieur A4 sont fréquents, que les salariés concernés tentent généralement de prendre du recul, mais que cela reste difficile dans le contexte. Il confirme les deux départs évoqués pour burn-out, sans toutefois être en mesure d'en attribuer directement la cause au comportement de Monsieur A4. Il précise enfin que ce dernier a présenté des excuses depuis, et qu'aucune difficulté particulière n'est à signaler à ce jour.

En l'état, et au regard de l'insuffisance d'éléments probants permettant de caractériser des faits de harcèlement moral, la Cellule a décidé de poursuivre l'instruction. Des contacts vont être pris avec les deux anciens salariés mentionnés, afin de recueillir leur version des faits et d'éclaircir les circonstances de leur départ pour burn-out.

○ **Dossier A5**

Un signalement a été transmis par la Cellule Nationale de Lutte contre les Violences du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative à Madame Lucie DORLEANS, Référente fédérale à la Lutte contre les Maltraitements et les Violences Sexuelles. Ce signalement concernait Monsieur A5, éducateur sportif au sein du club C7.

Face à la gravité potentielle des faits rapportés, les dirigeants fédéraux ont ainsi demandé l'avis à la Cellule sur la suite à donner à ce signalement.

Il était indiqué que Monsieur A5 se serait retrouvé en état d'ébriété alors qu'il accompagnait une équipe lors des phases finales de la Coupe de France de volley pour les moins de 13 ans masculins. Il a été rapporté notamment que Monsieur A5 aurait été « ramené par plusieurs coachs à sa chambre, complètement saoul, au point de ne plus tenir debout, et ce, devant le regard médusé des enfants ». Ces derniers auraient été « interloqués, choqués et très perturbés par ce qu'ils venaient de voir ». Il était également précisé qu'il n'aurait pas été en mesure d'assurer son rôle d'éducateur, laissant le groupe sous la responsabilité d'un parent accompagnateur non formé à la gestion d'un collectif de jeunes sportifs en compétition. Les enfants auraient été, selon ce témoignage, déstabilisés et inquiets, tant pour leur éducateur que pour la suite de la compétition.

À la suite de ce signalement, la Cellule a décidé d'instruire plus amplement le dossier afin d'obtenir des éléments complémentaires. Après avoir pris contact avec le club concerné, plusieurs précisions ont été apportées. Le club a confirmé qu'il s'agissait d'une soirée festive à laquelle participaient les entraîneurs présents lors de cette phase finale. Cette situation a d'ores et déjà donné lieu à un avertissement de principe adressé à Monsieur A5. Le club conteste toutefois certains éléments mentionnés dans le signalement initial. Il affirme qu'il est inexact de dire que les faits se sont déroulés devant les enfants, ces derniers étant endormis dans un dortoir séparé, situé à un autre étage, conformément aux exigences du cahier des charges de la FFvolley. De plus, il est indiqué que Monsieur A5 a pu assurer sa mission d'encadrement en alternance avec un entraîneur adjoint, licencié FFvolley, comme le permet la réglementation, et qu'il est resté présent tout au long de la compétition.

Au regard des éléments ainsi recueillis, la Cellule considère que les faits, bien que regrettables, ne permettent pas de caractériser de manière suffisamment probante une infraction disciplinaire. Le signalement initial reposait principalement sur un comportement jugé inapproprié devant des enfants ; or, il apparaît que ceux-ci n'ont pas été témoins directs de la scène, et qu'aucune atteinte à leur sécurité ou à leur intégrité n'a été objectivement constatée. Dans ces conditions, la Cellule estime que l'engagement de poursuites disciplinaires n'est pas opportun.

Néanmoins, les membres de la Cellule ont décidé, à l'unanimité, d'adresser un courrier de rappel à l'ordre à Monsieur A5. Ce courrier visera à lui rappeler son rôle fondamental d'éducateur, garant du respect des principes de la charte d'éthique et de déontologie de la FFvolley. Il sera notamment souligné les exigences en matière de respect, d'intégrité physique et morale des licenciés, ainsi que les devoirs d'exemplarité qui incombent à tout encadrant, a fortiori lorsqu'il s'agit de jeunes sportifs mineurs. Ce rappel devra permettre à l'intéressé de prendre pleinement conscience de ses responsabilités et d'adopter, en toutes circonstances, un comportement irréprochable, en cohérence avec les valeurs du sport.

Le Président
Serge CAYRON



La Secrétaire de séance
Lucie DORLEANS

